

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION

Par arrêté préfectoral n° 13742 du 15 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, a, sous réserve des droits des tiers et aux conditions mentionnées dans ledit arrêté, autorisé la **société PROLOGIS FRANCE LXXXIII EURL** à exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de MARLY-LA-VILLE.

Les installations sont répertoriées notamment sous les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement précisées ci-après :

- N° 1510 – 1450 – 1530 – 1532 – 2662 – 2663-1 – 2663-2 – 4755-1 - 4755-2 = installations soumises à autorisation et N° 4331 installations soumises à enregistrement.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives des mairies de MARLY-LA-VILLE – FOSSES – BELLEFONTAINE – SAINT-WITZ, SURVILLIERS – PUISEUX-EN-FRANCE – VILLERON (Val-d'Oise) et LA CHAPELLE EN SERVAL (Oise), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise – Service Agriculture – Forêt et Environnement - Pôle Environnement.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-39 du code de l'environnement.